



HONORAIRES

selon arrêté du 29/06/90

TOUTES NOS AFFAIRES S'ENTENDENT HONORAIRES
COMPRIS

MONTANT



IMMOBILIER

JUSQU'A 250.000 €	:	6%
251.000 A 450.000	:	5%
AU DESSUS :		4%

FONDS DE COMMERCE

8% DU PRIX H.T.

LOCATIONS CALCULES SELON LOI ALLUR

8 EUROS LE M² + 3EUROS LE M² POUR ETAT DES LIEUX
PAYABLE 50% BAILLEUR ET 50% LOCATAIRE

GESTION IMMOBILIERE	7%
GARANTIE DES LOYERS	2%

HONORAIRES MINIMUM: 5000 €

